



Journée d'étude du CREIS-Terminal

13 janvier 2012

Université Paris 7
Dalle "Les Olympiades", 75013 PARIS
103 rue de Tolbiac, salle 18
Métro : Lignes 7 ou 14 (Olympiades)
Bus : N° 62, 64 et 83 (arrêt Tolbiac Baudricourt)
[Accès gratuit sur inscription préalable](#)

L'adaptation du droit de la propriété intellectuelle à la mondialisation et, plus particulièrement, à l'Internet : Quels intérêts ? Quels problèmes ? Quels enjeux ?

En France, le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), du 1er juillet 1992 assure la protection juridique des œuvres de l'esprit et des créations industrielles (propriété littéraire et artistique, propriété industrielle). Ce droit, qui a émergé à la fin du XVIIIe siècle, n'a cessé d'évoluer et d'étendre son champ d'application afin de prendre en compte les innovations techniques et les bouleversements qu'a connu la société depuis lors.

Le droit d'auteur, qui vise à assurer la protection des œuvres de l'esprit (créations littéraires et artistiques), a été complété 1985 par la loi sur les « Droits voisins du droit d'auteur » et étendu à la protection des logiciels. Avec la loi du 1^{er} juillet 1998 (transposition de la directive Européenne du 11 mars 1996) ce sont les bases de données qui, à leur tour, vont être protégées par le droit d'auteur, complété par un droit « sui generis ». Le téléchargement sur Internet va, lui, faire l'objet de deux lois : DADVSI, le 1^{er} août 2006 et HADOPI, le 12 juin 2009.

Pour ce qui est de la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, mentionnons tout d'abord la Convention de Berne du 9 septembre 1886. Cette Convention est administrée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

En 1996, l'accord ADPIC (Aspect des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce), qui lie l'OMPI et l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), étend cette protection aux produits et aux services afin de lutter contre la contrefaçon.

Aujourd'hui, avec ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) ou ACAC (Accord commercial anti-contrefaçon) cette lutte contre la contrefaçon prend une nouvelle dimension. ACTA est une proposition de traité international multilatéral concernant les droits de propriété intellectuelle dont le champ d'action s'étend aux marchandises, aux médicaments génériques ainsi qu'aux infractions au droit d'auteur sur Internet. Ainsi, ce texte ne couvre pas seulement la violation des brevets, mais aussi les infractions au droit d'auteur dans le contexte d'« Internet et des technologies de communication ». Elaboré dans le plus grand secret par des représentants de groupes d'intérêts et de plusieurs Etats, ce traité est soumis actuellement à la signature de tous les pays.

Ainsi, durant ces dernières décennies, dans le cadre de la mondialisation, le droit de la propriété intellectuelle n'a cessé de se diversifier et son champ d'application de s'élargir.

Programme

- **10 h : Gaston Vedel**, avocat au barreau de Paris, membre de l'équipe Propriété intellectuelle de Bird & Bird, il intervient sur les dossiers relatifs à la propriété intellectuelle (conseil et contentieux) et plus spécifiquement sur les dossiers contentieux liés au droit des brevets.

Exposé : L'évolution de droit de la propriété intellectuelle

Depuis quelques décennies nous assistons à un élargissement plus en plus important du champ du droit de la propriété intellectuelle. Ce phénomène ne se limite pas à l'Internet, ni aux applications ou aux produits de l'informatique et des TIC.

Comment a émergé et a évolué ce droit ? Quels en sont les principaux aspects ? Quels en sont les enjeux ?

- **10h45 : Philippe Aigrain**, analyste des enjeux sociaux et culturels de l'informatique et d'Internet, l'un des fondateurs de La Quadrature du Net, collectif qui défend les libertés dans l'espace numérique.

Exposé : ACTA, un club de rentiers contourne la démocratie pour se barricader contre le partage de la culture

Présenté comme un accord commercial alors qu'il définit des sanctions criminelles, ACTA a été négocié en secret par un club de pays réunis par le projet commun de durcir l'application du copyright et des brevets. Le parlement européen va avoir une unique occasion de rejeter le traité dans un prochain vote.

L'exposé présentera les mécanismes clés d'ACTA, en particulier en ce qui concerne les pressions exercées pour que les intermédiaires d'Internet fassent la police pour les besoins des lobbies du divertissement. Il soulignera le risque ouvert par le précédent d'ACTA en matière d'élaboration démocratique des politiques réglementant les droits intellectuels.

- **11h30 : Jean-Benoît Zimmermann**, économiste, Directeur de Recherche CNRS au GREQAM à Marseille, Membre du Comité de Rédaction de Terminal. Thèmes de recherche : Economie d'interactions et réseaux, Dynamiques de Proximité, Modèles économiques de mutualisation des connaissances.

Exposé : Téléchargement : verrouillage ou nouveau modèle économique ?

Avec la numérisation des contenus et la montée en puissance de biens numériques, la notion de propriété commence à être sérieusement bousculée.

Si l'on s'en tient à la question de la musique, le problème ne tient principalement pas, malgré les apparences, au fait que l'on puisse reproduire un morceau à coût quasi nul. Cette potentialité existait de longue date, depuis le développement de technologies analogiques magnétiques grand public (la cassette audio principalement) et une solution somme toute satisfaisante avait été trouvée en taxant la vente des supports. Aujourd'hui avec la numérisation et les technologies de partage sur Internet, il en va différemment. D'une part les reproductions successives d'une œuvre se font sans perte de qualité et d'autre part les échelles de diffusion acquièrent des dynamiques d'un autre ordre qui sont celles du buzz sur Internet. Ce phénomène doit conduire à terme à de nouveaux modèles économiques de la création musicale.

Pourtant les récentes tentatives du législateur, à travers la mise en place des DRM tout d'abord, puis celle de Hadopi, quoiqu'il en soit de la légitimité des préoccupations de départ, ont au contraire visé à préserver à tout prix un modèle économique dépassé en concentrant ses efforts sur le téléchargement illégal et les réseaux P2P.

Hadopi2, annoncé tout récemment par N.Sarkozy, entend cette fois combattre les techniques de streaming qui pourtant procèdent d'une logique différente.

A peine mises en place, les nouvelles mesures législatives s'avèrent doré et déjà dépassées par l'innovation des usages et la réalité technologique.

A ce combat d'arrière garde, il conviendrait d'opposer une vision plus imaginative et qui prépare le modèle économique et législatif de demain.

Le concept de "licence globale", qui a été proposé comme alternative à la "riposte graduée" étend le modèle de la taxation des supports magnétiques à celle de l'accès Internet.

Bien qu'imparfaitement adapté à la situation il pourrait sans doute constituer une première étape dans la perspective de concevoir un nouveau cadre juridique en phase avec une nouvelle réalité économique émergente.

12h15-13h45 : Pause-Repas

- **13h45 : Primavera De Filippi**, Creative Commons France, Centre d'Études et de Recherche de Sciences Administratives et Politiques (CERSA) - CNRS

Exposé : Creative Commons et gratuité sur Internet

L'intervention portera sur l'adaptation du droit de la propriété intellectuelle à l'Internet, entre ceux qui pensent que le numérique est dangereux et que la propriété intellectuelle doit évoluer de façon de plus en plus répressive, et ceux qui pensent que l'adaptation du droit doit, au contraire, fournir une meilleure réponse aux besoins de plus en plus diversifiés des internautes. C'est dans cette optique qu'est née l'initiative de Creative Commons, qui vise à fournir une solution alternative, mais pas pour autant contre le droit d'auteur, pour satisfaire les besoins des internautes qui souhaiteraient faire circuler l'information sur Internet. L'intervention se terminera avec une distinction entre la gratuité et l'ouverture des données sur Internet, deux concepts différents qui sont souvent confondus.

- **14h30-15h : Débat général sur l'ensemble des thèmes de la Journée**